

ont ouvert sans être obligés d'y employer aucune force. Nous sommes encore transportés dans le dit corridor pour examiner plus particulièrement la serrure de la dite porte, nous avons reconnus qu'elle était extrêmement simple, et ayant envoyé chercher les nommés Legris et Maclure serruriers pour savoir d'eux si on ne pouvait pas aisément ouvrir cette serrure. Ils nous ont déclaré après avoir fait la visite de la dite serrure qu'on pouvait l'ouvrir avec un clou ou un couteau, que même la dite serrure n'a point de ressort. Sur quoi nous leur avons représenté une petite cassette fermant à clef, dans laquelle il fut trouvé des outils propres à faire des clefs, de laquelle déclaration nous avons donné acte pour servir et valoir ce que de raison, et le dit Legris a déclaré ne savoir signer de ce requis, et a le dit Maclure signé avec nous.

ANDRÉ MACLURE.

Ce fait, et en continuant le dit procès-verbal nous sommes entré accompagné comme dessus dans la chambre où étaient détenus les dits Stobo et Wambram et avant d'y entrer nous avons remarqué qu'il n'y avait qu'une serrure à la contreporte avec deux verroux à laquelle nous n'avons remarqué aucune fracture, et à la première porte qui sert d'entrée à la dite chambre deux verroux, lesquels serrure et verroux se sont trouvés ouverts lors de la visite qu'a fait le dit geolier dans la dite chambre ce matin sur les cinq heures, qu'en entrant dans la dite chambre il a trouvé la forme de deux hommes couchés dans les deux lits de Stobo et Wambram, et croyant le dit geolier qu'ils dormaient encore il a marché très doucement de crainte de les éveiller, que le dit geolier a oublié de nous dire qu'avant d'entrer dans la chambre des dits Stobo et Wambram il s'était aperçu que la porte du corridor qui donne sur la cour était ouverte donné de l'inquiétude, qu'il a été ensuite.....la dite porte, qu'il a lieu de penser qu'on